

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX-VARILHES
du mercredi 4 novembre 2020 à 18h

Par suite d'une convocation en date du 29 octobre 2020 les membres composant le conseil de la communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas FROMENTIN.

PRESENTS :

DUPUY Jean-Claude (ARABAU), CAYROL Paul (BENAC), VILLENEUVE Jean-Pierre (BURRET), CARRIERE Danielle (CAZAUX), QUAINON Philippe (COS), FIS Raymond (COUSSA), MABILLOT Michel (CRAMPAGNA), MORELL Jacques (DALOU), ALBA Jean-Paul, AUTHIE Francis, AZEMA Jérôme, BORDES Marine, FROMENTIN Thomas, GONZALES Monique, PÉCHIN André, ROUCH Florence, TRIBOUT Anne-Sophie (FOIX), VILLE Pierre (GANAC), MARCEROU Yves (GUDAS), RODRIGUEZ Nathalie (LE BOSCH), LASSUS Régis (LOUBENS), LAGARDE-AUTHIÉ Colette (MALLEON), ESTRADE Sylvie (MONTEGUT-PLANTAUREL), CAUX Michel (MONTGAILHARD), PIQUEMAL Christophe (PRADIERES), LAGUERRE Francis (PRAYOLS), AUTHIÉ Michel, VILAPLANA Anne (RIEUX-DE-PELLEPORT), BESNARD Daniel (SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD), LAYE Monique, SAUZET Roger (SAINT-JEAN-DE-VERGES), MAURY Nathalie, TARTIÉ Michel (SAINT-PAUL-DE-JARRAT), RUMEAU Véronique (SAINT-PIERRE-DE-RIVIERE), CAMPOURCY Jean-Claude (SEGURA), GARNIER Alain (SERRES-SUR-ARGET), AUDINOS Michel (SOULA), ESTEBAN Martine, EYCHENNE Patrick, FABRY Philippe, LOPEZ Marcel, MOUCHAGUE Nicole (VARILHES), ALOZY Alban (VENTENAC), FERRE Jean-Paul (VERNAJOU), BOUBY Annie, DUPUY Didier (VERNIOLLE), SPRIET Jean-François (VIRA)

ROUGÉ Marie-Thérèse (BRASSAC) représentée par sa suppléante BIREBENT Marie-Claude
AUTHIÉ René-Bernard (CELLES) représenté par sa suppléante PUNTIL Maria
SERRES Jean-Claude (L'HERM) représenté par son suppléant Gilles BABY

EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

HOYER Paul (FERRIERES) procuration à VILLE Pierre
CAROL Christel (FOIX), procuration à GONZALES Monique
CLAIN Elisabeth (FOIX), procuration à TARTIÉ Michel
GAVELLE Jean-François (FOIX) procuration à ALBA Jean-Paul
LECLERC Agnès (FOIX) procuration à LOPEZ Marcel
MELER Norbert (FOIX) procuration à BORDES Marine
ARSEQUEL Michèle (MONTGAILHARD) procuration à CAUX Michel
PUJOL Jean-Louis (SAINT-MARTIN-DE-CARALP) procuration à CAYROL Paul
VAN MOLLE Julie (VARILHES) procuration à FABRY Philippe
BIREBENT Nathalie (VERNIOLLE) procuration à BOUBY Annie

ABSENTS :

PERUGA Michel (ARTIX)
ESQUIROL Nathalie (BAULOU)
NAUDI Alain (CALZAN)
ACHARY Mina (FOIX)
BORIES Lawrence (FOIX)
CANAL Pascale (FOIX)
BELARD Denis (LOUBIERES)
DONZÉ Éric (MONTLOULIEU)
MIROUZE Jean-Pierre (SAINT-BAUZEIL)
MUNOZ Numen (VERNIOLLE)

Le président ouvre la séance à 18 heures.

Le président précise que la tenue de la séance a été validée par la préfecture.

Le président a réduit l'ordre du jour du conseil communautaire. Il remercie Monique LAYE, maire de Saint-Jean-de-Verges, d'avoir accepté le report des désignations des élus dans les organismes extérieurs compte tenu de la nécessité de procéder à bulletin secret, ce qui aurait eu pour conséquence un allongement de la séance et des déplacements pour les opérations de vote.

Ces désignations seront réalisées lors du conseil communautaire du 16 décembre prochain.

Concernant le fonctionnement institutionnel, les organes délibérants sont maintenus au regard du respect des gestes barrières et de la distanciation sociale.

Toutefois, concernant les commissions thématiques, la participation se fera en distanciel, l'exception étant le présentiel.

Le président exprime son soutien appuyé aux personnels de santé et au monde économique local.

Monique GONZALES est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 16 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Le président rend compte des délibérations des bureaux communautaires des 30 septembre et 21 octobre 2020. Il attire l'attention sur la délibération N°026-2020 du 21 octobre 2020 portant désignation des nouveaux membres du conseil de développement : 5 membres désignés par le bureau communautaire et 11 membres tirés au sort (suite aux démissions des membres en raison notamment des incompatibilités des fonctions d' élu local et de membre du conseil de développement). Le conseil de développement s'est réuni le 26 octobre dernier. Sophie PRIVAT a été élue présidente.

Le président rend également compte des décisions prises. Il précise que les mises à disposition de salles par les communes, notamment pour l'organisation d'événements culturels (spectacles des médiathèques), sont caduques en raison de la crise sanitaire. Les prestations ont été reportées et non annulées, compte tenu des difficultés actuelles du monde culturel.

DELIBERATIONS ADOPTÉES

1. Assemblées / installation des conseillers communautaires de la commune de Saint-Jean-de-Verges

Thomas Fromentin, président, déclare les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes représentant la commune de Saint-Jean-de-Verges, Madame Monique LAYE et Monsieur Roger SAUZET, installés dans leurs fonctions.

2. Assemblées / commissions thématiques intercommunales – remplacement de conseillers communautaires

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du 29 juillet 2020 créant 12 commissions thématiques intercommunales :

- Solidarités – Personnes âgées
- Economie
- Travaux – Voirie – Pluvial
- Environnement
- Tourisme
- Culture
- Mobilités
- Finances
- Sport
- Habitat – Politique de la ville – Gens du voyage
- Petite enfance – Enfance – Jeunesse
- Agriculture – ruralité

Vu la délibération du 16 septembre 2020 portant élection des membres dans les commissions thématiques ;

Considérant le décès du maire de la commune de Saint-Jean-de-Verges le 19 juillet 2020 entraînant la nécessité de procéder à de nouvelles élections municipales et intercommunales ;

Considérant les résultats des élections municipales et intercommunales de Saint-Jean-de-Verges du 4 octobre 2020 ;

Considérant que les élus issus de l'ancienne mandature étaient représentés au sein des commissions thématiques intercommunales ;

Vu la candidature présentée par Monique LAYE à la commission petite enfance - enfance - jeunesse

Vu les candidatures présentées par Roger SAUZET, pour les commissions tourisme et sport ;

Vu les résultats du scrutin ;

SONT PROCLAMÉS, à l'unanimité,

Monique LAYE, membre de la commission petite enfance - enfance - jeunesse.

Roger SAUZET, membre des commissions sport et tourisme.

La délibération 2020/092 du 16 septembre 2020 portant élection des membres des commissions thématiques est ainsi modifiée.

3. Développement territorial – opération de revitalisation de territoire / approbation de l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle 2018-2025 Action Cœur de Ville de Foix

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le lancement du programme national Action Cœur de Ville le 27 mars 2018 et la signature de la convention-cadre Action Cœur de Ville de Foix le 28 septembre 2018 ;

Vu la signature du contrat régional de développement et de valorisation des bourgs-centres le 24 octobre 2019 ;

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 qui crée l'opération de revitalisation de territoire (ORT) ;

Vu la transformation des conventions-cadres Action Cœur de Ville en convention d'ORT à l'issue de la phase d'initialisation de dix-huit mois ;

Vu le comité de projet du 5 février 2020 approuvant les éléments constitutifs de l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Foix 2018-2025 ;

Vu l'avis favorable du comité régional d'engagement réuni le 15 septembre 2020 ;

Le programme national Action Cœur de Ville a vocation à redynamiser les villes moyennes et conforter leur rôle moteur de développement sur leur bassin de vie. L'engagement dans ce dispositif s'est concrétisé par la signature d'une convention-cadre pluriannuelle le 28 septembre 2018 qui décrit les modalités de mise en œuvre du programme et précise l'engagement réciproque des parties s'inscrivant aux côtés de la ville de Foix et de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un nouvel outil en faveur des collectivités qui souhaitent porter et mettre en œuvre un projet de territoire pour lutter contre la dévitalisation des centres-villes. Il est porté prioritairement par la commune-centre et son intercommunalité qui s'accordent sur une stratégie élaborée à partir d'un diagnostic des besoins, des potentiels et des atouts du territoire dans une dimension multisectorielle. L'ORT confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux notamment pour renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, favoriser la réhabilitation de l'habitat, mieux maîtriser le foncier et faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

La transformation de la convention-cadre Action Cœur de Ville en convention d'ORT s'effectue par voie d'avenant à l'issue de la phase d'initialisation du programme, dès lors qu'il est constaté que l'ensemble des éléments d'une ORT prévus dans la loi figurent dans la convention.

L'avenant n°1 à la convention-cadre Action Cœur de Ville de Foix relatif à la phase de déploiement du programme Action Cœur de Ville et valant (ORT) a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme Action Cœur de Ville de Foix ainsi que de l'opération de revitalisation de territoire qui s'applique sur les communes de Foix, Varilhes et Verniolle.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de son entrée en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'avenants modificatifs tout au long de la démarche, notamment pour faire évoluer son périmètre ; de même, la convention pourra être prorogée après accord des parties. L'avenant n°1 ne vaut pas OPAH-RU. Les programmes d'amélioration de l'habitat portés par la communauté d'agglomération sont menés jusqu'à leur terme (OPAH-RU : 27/02/2021 ; PIG : 01/03/2021) sans modifier les objectifs et les périmètres. La communauté d'agglomération mène actuellement une étude pré-opérationnelle visant à définir les futurs programmes d'amélioration de l'habitat. A l'issue de l'étude et des programmes en cours, un avenant sera annexé à la convention-cadre afin que la convention d'ORT vaille OPAH-RU.

Par ailleurs, les communes relevant du règlement national d'urbanisme s'engagent à se doter d'un document d'urbanisme. Les documents d'urbanisme en vigueur doivent être mis en cohérence avec l'ORT.

La définition des secteurs d'intervention répond à plusieurs principes :

- L'un des secteurs d'intervention concerne le centre-ville de Foix, ville principale de la communauté d'agglomération qui accueille une ou plusieurs actions retenues dans le plan d'actions.
- D'autres secteurs d'intervention sont identifiés et concernent les centres-villes des bourgs jouant un rôle de centralité et d'équilibre à l'échelle du bassin de vie, en l'occurrence Varilhes et Verniolle (d'autres communes sont susceptibles d'intégrer le dispositif par voie d'avenant).

Une seule convention d'ORT est déployée à l'échelle de la communauté d'agglomération associant les villes de Foix, Varilhes, Verniolle.

Le périmètre d'étude comprend le périmètre de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes et s'appuie également sur le périmètre du schéma de cohérence territoriale de la vallée de l'Ariège. Il a vocation à définir le projet urbain économique et social sur lequel repose le projet de revitalisation des cœurs de l'agglomération.

Les périmètres des secteurs d'intervention d'ORT sont définis selon des faisceaux d'indices qui caractérisent le centre-ville et qui tiennent compte des enjeux en matière d'habitat, de commerce de mobilités, de patrimoine. Ils pourront être révisés par voie d'avenant.

La stratégie de développement est déclinée à travers cinq axes stratégiques :

1. De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville.
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré entre la périphérie et le centre-ville.
3. Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions.
4. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine.
5. Fournir l'accès aux équipements et services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

Le programme prévisionnel comprend les actions inscrites dans le projet jusqu'en 2022. Elles s'articulent autour des cinq axes d'intervention stratégiques. Des actions pourront être intégrées au programme sans avenant si l'opportunité intervient au cours de la phase de déploiement et si celles-ci restent conformes aux objectifs du projet.

Concernant le suivi du dispositif et des actions, un état d'avancement déclaratif régulier sera assuré par la cheffe de projet auprès du référent départemental de l'Etat. Une fois par an, le comité de projet dressera le bilan des engagements des actions. Une attention particulière sera portée sur le suivi des projets habitat.

L'évaluation des projets et du dispositif sera réalisée durant toute la durée de la convention de manière concertée et partenariale. Elle concernera le processus et le pilotage de projet et les résultats des opérations.

La gouvernance du présent avenant s'appuie sur celle définie aux articles 3 et 4 de la convention-cadre pluriannuelle 2018-2025 Action Cœur de Ville de Foix. Cependant, pour une plus grande cohérence, les comités techniques et de projet Action Cœur de Ville/ORT sont couplés aux comités techniques et de pilotage des dispositifs ANRU et Bourgs-centres Occitanie.

Marcel LOPEZ demande quels sont les droits juridiques et fiscaux. Il s'interroge également, suite à la lecture du rapport de la CRC 2019, sur le nombre élevé d'autorisations de programme.

Le président indique que les autorisations de programme sont un dispositif budgétaire et n'ont pas de lien avec l'avenant présenté. Concernant les droits juridiques et fiscaux, il rappelle ses propos préalables en indiquant que les bailleurs bénéficient d'avantages fiscaux, dits « Denormandie ». Le droit de préemption est renforcé.

Marcel LOPEZ indique que le droit de préemption a posé des difficultés concernant l'îlot concerné avec le local du syndicat CGT.

Le président indique que s'il comprend qu'il est fait référence à l'immeuble situé rue Roger, ce bien n'a pas été préempté et n'est pas concerné par le dispositif Action Cœur de Ville. Ce sont deux affaires bien distinctes l'une de l'autre.

Marcel LOPEZ demande quel est le taux de vacance des logements sur la ville de Foix.

Le président indique qu'entre 600 et 700 logements sis sur la commune de Foix sont vacants ou insalubres. L'Action Cœur de ville conduit à réduire ce nombre de logements.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Foix 2018-2025 actant la mise en œuvre de la phase de déploiement du programme et valant opération de revitalisation de territoire pour les communes de Foix, Varilhes et Verniolle ;

Article 2 : **AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente délibération.

4. Développement territorial / programme Action Cœur de Ville - convention tripartite sur le volet immobilier entre la communauté d'agglomération, la ville de Foix et Action Logement

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2018, relative à l'approbation du projet de renouvellement urbain et signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du centre ancien de Foix ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2018, relative à l'approbation de la convention-cadre pluriannuelle 2018-2025 Action Cœur de Ville de Foix ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du premier programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération (2020-2025) ;

Considérant le projet de renouvellement du centre-ville de Foix, élaboré pour renforcer la centralité et l'attractivité de l'agglomération et notamment son volet habitat ;

Considérant la convention cadre pluriannuelle 2018-2025 Action cœur de Ville (ACV) de Foix, signée le 28 septembre 2018, et son avenant d'ORT (opération de revitalisation de territoire), en cours de finalisation, conférant de nouveaux droits juridiques et fiscaux notamment en matière de réhabilitation de l'habitat ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, afin d'y développer une offre d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité ;

Considérant les mesures d'accompagnement d'Action Logement Services en faveur des bailleurs publics et privés mises en œuvre dans le cadre du programme ACV à travers une convention immobilière dans laquelle Action Logement Services s'engage à analyser les opérations immobilières identifiées par les parties prenantes, à valider leur conformité, et à instruire les demandes de financement portées par les opérateurs ;

Considérant la liste établie des immeubles entiers que la ville de Foix maîtrise ou qui sont maîtrisés par des opérateurs publics fonciers, ou des opérateurs privés dans des conditions de

mutabilité maîtrisée par la ville de Foix, susceptibles de faire l'objet du programme de financement d'Action Logement Services ;

Le président précise que ce programme permet d'obtenir des financements d'Action logement (opérateur du logement de l'Etat) sur des opérations prioritaires, notamment en matière de renouvellement de l'offre de logements locatifs et de redynamisation commerciale des centres-villes.

Seule la commune de Foix est concernée.

Il est précisé qu'a également été intégré dans la convention l'immeuble sis 3 rue Labistour à Foix.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

Article 1 : **AUTORISE** le président à signer la convention tripartite avec Action logement et la ville de Foix, conclue jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Article 2 : **AUTORISE** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5. Finances / attribution d'une subvention de soutien aux sinistrés des Alpes-Maritimes

Rapporteur : Annie BOUBY

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/061 du 29 juillet 2020 relative à l'adoption du budget primitif pour 2020 du budget primitif et notamment l'inscription de crédits au compte 6745 – subventions aux personnes de droit privé ;

Considérant l'appel à la solidarité aux communes et intercommunalités de France par l'Association des maires et présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes pour soutenir les sinistrés de la tempête Alex ;

Considérant le caractère particulièrement dramatique de ces inondations, la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes est solidaire des communes sinistrées ;

Annie BOUBY précise qu'à la suite de la tempête Alex qui a frappé le département des Alpes-Maritimes en septembre dernier, l'association des maires de France des Alpes-Maritimes a lancé un appel à la solidarité. Elle est chargée de collecter les fonds et de les reverser aux communes sinistrées. Il est proposé de verser 2.000 € en signe de solidarité.

Marcel LOPEZ demande si le montant de la subvention de 2.000 euros est suffisant au regard des subventions accordées par les autres collectivités.

Annie BOUBY rappelle les capacités financières de la communauté d'agglomération.

Le président indique qu'il s'agit de participer à l'élan de solidarité, si chaque collectivité versait 2.000 euros, la participation financière de l'ensemble des collectivités serait non négligeable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

Article 1 : **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 2.000 € à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes, chargée de collecter les dons et de les reverser aux communes les plus sinistrées ;

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 67 – charges exceptionnelles - du budget principal de l'exercice.

Arrivée de Raymond FIS

6. Finances / attribution de subventions aux associations 3^{ème} enveloppe

Rapporteurs : Annie BOUBY, Colette LAGARDE-AUTHIE, Anne VILAPLANA

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/061 du 29 juillet 2020 relative à l'adoption du budget primitif pour 2020 du budget primitif et notamment l'inscription de crédits au compte 6745 – subventions aux personnes de droit privé ;

Vu les demandes de subvention reçues depuis le début de l'année 2020 et émanant des diverses associations et/ou organismes œuvrant dans le cadre intercommunal ;

Considérant que ces associations ont présenté, dans leur dossier de demande de subvention, des projets en cohérence avec les objectifs de la communauté d'agglomération ;

Considérant que dans le cadre de l'enveloppe globale prévisionnelle, il est possible de répondre en tout ou partie, à ces demandes de subventions ;

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Domaine	Montant €
Les restos du cœur (antennes de Foix et Varilhes)	Solidarité	1.500
Club des aînés Joseph Lakanal – Serres-sur-Arget	Solidarité	543
Club des aînés Gaston Phoebus - Foix	Solidarité	186
Club des aînés de Varilhes	Solidarité	960
Association des parents d'élèves de l'école de musique	Culture	300
Anim'236 – Trail du quartz	Sport	300
TOTAL		3.789

Le président indique que le bureau communautaire du 21 octobre dernier a émis un avis favorable à ces demandes de subventions.

Il rappelle que les commissions thématiques seront saisies des demandes de subventions à compter de l'année 2021.

Annie BOUBY indique que la subvention prévue aux Restos du Cœur de Foix et Varilhes sera répartie en fonction du nombre de bénéficiaires sur chaque antenne.

Colette LAGARDE-AUTHIE indique que la subvention prévue pour l'association des parents d'élèves de l'école de musique est destinée à l'achat groupé de matériel de musique et autres petits matériels.

Véronique RUMEAU demande s'il s'agit de l'école de musique communautaire.

Le président répond par l'affirmative.

Anne VILAPLANA indique que le trail du quartz a eu lieu en septembre 2020 compte tenu de la crise sanitaire. La mandature précédente avait attribué le même montant, soit 300 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **VALIDE** l'état des subventions d'un montant de 3.789 € tel que présenté ci-dessus ;

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 67 – charges exceptionnelles du budget principal de l'exercice.

7. Finances / budget annexe Résidence autonomie – budget 2020 : décision modificative n° 2

Rapporteur : Paul CAYROL

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2020 approuvant le budget primitif pour 2020 du budget annexe Résidence autonomie ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 mars 2020 approuvant le compte administratif pour 2019 du budget annexe Résidence autonomie ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juillet 2020 approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe Résidence autonomie pour 2020 ;

Vu la saisine pour avis de la direction de la solidarité départementale du conseil départemental de l'Ariège ;

Considérant qu'il y a lieu de reprendre le résultat de fonctionnement pour 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits entre chapitres ;

Il est présenté au conseil communautaire la décision modificative n° 2 du budget annexe Résidence autonomie pour 2020, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Budget 2020 consolidé (BP + DM1)	DM2	Budget 2020
011 Groupe 1 – Exploitation courante	150 000,00	9 980,00	159 980,00
012 Groupe 2 – Charges de personnel	257 000,00	21 840,00	278 840,00
016 Groupe 3 – Dépenses de structure	120 000,00	-11 820,00	108 180,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	527 000,00	0,00	547 000,00

017 Groupe 1 – Produits de la tarification	525 000,00	-14 306,10	510 693,90
018 Groupe 2 – Autres produits	2 000,00	0,00	2 000,00
019 Groupe 3 – Produits financiers	0,00	0,00	0,00
002 Excédent antérieur reporté	0,00	34 306,10	34 306,10
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	527 000,00	0,00	547 000,00

16 Emprunts et dettes	5 000,00	0,00	5 000,00
20 Immobilisations incorporelles	30 000,00	-6 000,00	24 000,00
21 Immobilisations corporelles	60 040,90	6 000,00	66 040,90
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	95 040,90	0,00	95 040,90

10 Dotations et fonds divers	14 400,00	0,00	14 400,00
13 Subvention d'investissement	14 390,00	0,00	14 390,00
16 Emprunts et dettes	5 000,00	0,00	5 000,00
28 Amortissement	11 700,00	0,00	11 700,00
001 Excédent antérieur reporté	49 550,90	0,00	49 550,90
RECETTES D'INVESTISSEMENT	95 040,90	0,00	95 040,90

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **ADOPTÉ** la décision modificative n° 2 du budget annexe Résidence autonomie pour 2020 ;

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer tous documents afférents.

8. Finances / budget annexe Résidence autonomie – budget primitif pour 2021

Rapporteur : Paul CAYROL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médicaux-sociaux ;

Vu la saisine pour avis de la direction de la solidarité départementale du conseil départemental de l'Ariège ;

Il est présenté au conseil communautaire le budget primitif pour 2021 du budget annexe Résidence autonomie, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Budget primitif pour 2021
011 Groupe 1 – Exploitation courante	143 000,00
012 Groupe 2 – Charges de personnel	263 000,00
016 Groupe 3 – Dépenses de structure	112 000,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	518 000,00

017 Groupe 1 – Produits de la tarification	504 350,00
018 Groupe 2 – Autres produits	13 650,00
019 Groupe 3 – Produits financiers	0,00
002 Excédent antérieur reporté	0,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	518 000,00

	Budget primitif pour 2021
16 Emprunts et dettes	5 000,00
20 Immobilisations incorporelles	100 000,00
21 Immobilisations corporelles	386 000,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	491 000,00

10 Dotations et fonds divers	1 000,00
13 Subvention d'investissement	0,00
16 Emprunts et dettes	478 300,00
28 Amortissement	11 700,00
001 Excédent antérieur reporté	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	491 000,00

Le président précise que le vote du budget primitif de la résidence autonomie, est voté au cours du dernier trimestre de l'année, comme l'exige la réglementation en vigueur.

Paul CAYROL indique qu'il s'agit d'une reconduction du budget d'exploitation tel qu'adopté en 2019. Le projet de résidence autonomie de Foix est intégré.

Le président indique que le budget a été élaboré sous l'angle de la stabilisation des tarifs. Le projet de résidence autonomie de Foix sera examiné par les instances institutionnelles ainsi que par les commissions compétentes.

Marcel LOPEZ demande quelles mesures ont été prises pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées non dépendantes concernant le projet de résidence autonomie de Foix.

Annie BOUBY indique que le projet intègre l'objectif suivant : apporter aux personnes âgées non dépendantes une qualité de vie, notamment sociale améliorée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

Article 1 : **ADOPTÉ** le budget primitif pour 2021 du budget annexe Résidence autonomie, sans reprise des résultats 2020, dans sa présentation par nature, complétée de l'ensemble des annexes réglementaires ;

Article 2 : **DECIDE** du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses ;

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tous documents afférents.

9. Solidarité - personnes âgées / fixation des tarifs de la location et des services collectifs de la résidence autonomie Bleu printemps à compter du 1^{er} janvier 2021

Rapporteur : Annie BOUBY

Vu la délibération du bureau communautaire du 16 octobre 2019 arrêtant les tarifs de location et ceux des services collectifs de la résidence autonomie Bleu printemps pour l'année 2020 ;

Vu la publication par l'INSEE du dernier indice IRL (indice de référence des loyers) de révision annuelle des loyers (T2 pour 2020 : +0,66%) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/X approuvant le budget primitif pour 2021 du budget annexe de la Résidence autonomie ;

Vu la saisine pour avis de la direction de la solidarité du conseil départemental de l'Ariège ;

Considérant qu'il convient de fixer annuellement les tarifs locatifs (loyers et charges) ;

Considérant que l'équilibre du budget primitif pour 2021 peut être obtenu sans modification des tarifs.

Annie BOUBY précise que les tarifs comprennent deux parties : le logement et les charges afférentes.

Le président indique que la grille tarifaire sera révisée dans le cadre du projet de résidence autonomie de Foix.

Annie BOUBY précise que les résidents pourront bénéficier des aides financières pour le logement comme pour Varilhes.

Nathalie MAURY demande quel est le coût du repas pour un résident.

Annie BOUBY répond que le prix du repas est déterminé sur la base des prix proposés par le prestataire dans le cadre de la consultation passée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

Article 1 : **DECIDE** de maintenir, pour 2021, les tarifs de la location et des services collectifs de la résidence autonomie « Bleu printemps » approuvés pour 2020 ;

Article 2 : **FIXE** les tarifs de la location et des services collectifs de la résidence autonomie « Bleu printemps » à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Redevance locative mensuelle

T1 prime 1 personne	516,74 €
T1 bis 1 personne	566,67 €
T1 bis couple marital (par couple)	566,67 €
T1 bis 2 personnes (par personne)	286,53 €

Redevance locative journalière d'un logement temporaire	1/30 ^{ème} de la redevance locative de la catégorie occupée
Redevance locative mensuelle d'un logement temporaire	Identique à celui de la catégorie occupée

Charges pour services collectifs

T1 prime 1 personne	575,20 €
T1 bis 1 personne	1 013,68 €
T1 bis couple marital (par couple)	1 496,92 €
T1 bis 2 personnes (par personne)	647,06 €

Redevance locative journalière d'un logement temporaire	1/30 ^{ème} des charges locatives de la catégorie occupée
Redevance locative mensuelle d'un logement temporaire	Identique à celles de la catégorie occupée

Prix de journée hébergement (hors repas)

T1 prime 1 personne	36,40 €
T1 bis 1 personne	52,68 €
T1 bis couple marital (par couple)	68,78 €
T1 bis 2 personnes (par personne)	31,12 €
Logement temporaire	1/30 ^{ème} du prix de journée de la catégorie occupée

Article 3 : **AUTORISE** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

10. Economie / convention tripartite de projet urbain partenarial entre la communauté d'agglomération, la commune de Foix et la société anonyme d'investissement de gestion et d'exploitation L'immobilière européenne des Mousquetaires pour le financement de l'aménagement du barreau de Peysales avec création d'un giratoire

Rapporteur : Michel TARTIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L5211-1 et suivants, L.2122-22 et L5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article L332-11-3 et suivants ;

Vu la délibération de la commune de Foix du 5 octobre 2020 relative à la signature de la convention tripartite du projet urbain partenarial (PUP) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juillet 2020 relative à la création de l'autorisation de programme n°6 portant sur l'aménagement d'un giratoire sur la zone d'activités économiques de Peysales ;

Considérant que ce projet d'aménagement entre dans le cadre de la requalification globale de la zone commerciale de Peysales préconisée par le Cabinet d'Etude COGEMIP/ Artelia ;

Considérant que L'Immobilière européenne des Mousquetaires prévoit la construction d'un programme immobilier (desservi par ce projet de giratoire) qui développe au total une surface plancher de 6.700 m² sur la parcelle AS 111 (partie A et B) d'une surface totale de 31.284 m² ;

Considérant qu'à l'issue de la première phase d'avant-projet (AVP) de la mission de maîtrise d'œuvre, le coût total des travaux de réalisation des équipements publics est estimé à 600.000 € HT ;

Considérant l'avis favorable de la direction interdépartementale des routes du Sud-Ouest (DIRSO) sur la proposition d'aménagement du barreau de Peysales ;

Considérant l'avis favorable de la mission d'appui du réseau routier national (MARRN) sur la sécurité avec la prescription d'un audit en phase d'observation ;

Considérant l'avis tacite de la direction départementale des territoires (DDT) ;

Le président indique qu'il s'agit d'un des éléments de requalification globale de la zone de Peysales engagée depuis plusieurs années.

Michel TARTIE indique que le giratoire se situera juste après le Mac Donald. Il desservira le futur Intermarché qui doit prendre place sur le terrain occupé par l'ancien Crédit agricole. Une voie permettra de remonter la rue Victor Hugo jusqu'au supermarché Leclerc.

Le giratoire sera pris en charge financièrement à 50 % par le groupe Intermarché et à 50% par l'agglo qui percevra une subvention de l'Etat au titre de la DETR. Il précise que la ville de Foix, par cette opération, consent à ne pas percevoir la taxe d'aménagement d'un montant d'environ 150.000 €.

Le président indique que cette convention permet à Intermarché de déposer le permis de construire. Afin d'éviter et de laisser toute friche commerciale, Michel TARTIE, Elisabeth CLAIN et Marika REPOND travaillent ensemble sur la requalification de cet emplacement. Des discussions sont en cours sur le sujet.

Michel TARTIE ajoute que les nouveaux locaux d'Intermarché gardent la même surface alimentaire et la même surface de galerie marchande. Aucun agrandissement n'est prévu.

Le président indique qu'un équilibre a été trouvé entre la grande distribution et la préservation des commerces en centre-ville et qu'il n'est nullement question de la remettre en cause.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

Article 1 : **APPROUVE** la convention tripartite de Projet Urbain Partenarial avec la commune de Foix et la société anonyme d'investissement de gestion et d'exploitation « L'immobilière européenne des Mousquetaires » pour le financement de l'aménagement du barreau de Peysales avec création d'un giratoire.

Article 2 : **AUTORISE** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Article 3 : **INDIQUE** que la communauté d'agglomération supportera la totalité du coût de construction des équipements publics sur le barreau de Peysales intégré dans le périmètre du PUP ci-annexé estimé à 600.000 € HT.

Article 4 : **DIT** que la participation de « L'Immobilière européenne des Mousquetaires » est fixée à 300.000 €. Celle-ci s'engage à verser à la Commune de Foix la participation du projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes en trois versements sur présentation d'un titre exécutoire :

- 100.000 € du montant de la participation seront versés à la fin de la purge du permis de Construire
- 100.000 € du montant de la participation seront versés au démarrage des travaux par la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes sur le barreau de Peysales
- 100.000 € restant du montant de la participation seront versés 6 mois après la déclaration d'achèvement des travaux.

Article 5 : **DIT** que la convention prévoit le reversement intégral par la commune de Foix à la communauté d'agglomération la participation visée par la présente délibération selon le même échéancier.

Article 6 : **PRECISE** que les crédits ont fait l'objet d'une autorisation de programme et de l'inscription de crédits de paiements pour les exercices 2020 et 2021 du budget principal de la communauté d'agglomération.

11. Economie / convention de partenariat avec l'Etat pour la mise en œuvre de l'opération collective au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce - avenant n° 2

Rapporteur : Michel TARTIE

Vu la délibération du 10 février 2016, par laquelle la communauté de communes du Pays de Foix a adopté l'appel à projet fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) et son plan de financement, et étant précisé que ces actions concernent le territoire de ladite communauté ;

Vu la décision ministérielle d'attribution de subvention FISAC du 28 décembre 2016, notifiant une intervention de l'Etat à hauteur de 68.396 € en fonctionnement et de 244.600 € en investissement, jusqu'au 28 décembre 2019 ;

Vu la décision modificative du 13 février 2017 de la décision du 28 décembre 2016 modifiant le bénéficiaire de la subvention susmentionnée au profit de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du 29 mars 2017, par laquelle la communauté d'agglomération approuve les dispositions de la convention de cofinancement à intervenir avec l'Etat ;

Vu la délibération du 6 novembre 2019, par laquelle la communauté d'agglomération approuve un premier avenant pour la prorogation d'un an à la convention de partenariat avec l'Etat au titre du FISAC, soit jusqu'au 28 décembre 2020 ;

Considérant la crise sanitaire Covid-19 et ses conséquences sur le commerce local, la communauté d'agglomération s'inscrit dans les démarches collectives, notamment impulsées par l'Etat et la région Occitanie Pyrénées/Méditerranée, afin de soutenir les secteurs particulièrement impactés par la crise, tels que le tourisme, le petit commerce et l'artisanat ;

Considérant que l'obtention d'une année supplémentaire par l'avenant n°1 à la convention FISAC du 31 mars 2017 prenant fin au 28 décembre 2020, a été fortement impactée par l'arrêt d'une grande majorité de l'activité économique durant le confinement et par une reprise partielle n'offrant pas un contexte facilitateur (retard dans l'obtention des devis et le calendrier des travaux pour les entreprises, retard dans la mise en place des actions collectives) ;

Considérant que l'action non clôturée concerne les aides directes aux entreprises, intitulée « aides à la mise en accessibilité » ;

Considérant que le redéploiement de ces crédits non utilisés, sur les « aides à la modernisation », action de même nature mais jugée plus prioritaire, permettrait de faciliter la reprise d'activité des porteurs de projets par un effet de levier plus significatif et un retour indirect conforté auprès des entreprises du bâtiment ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre d'Action Cœur de Ville, qu'elle a montré des résultats significatifs en termes de taux de vacance, de nombre d'entreprises et d'emplois sur le centre-ville ;

Considérant l'avis favorable de la direction générale des entreprises (DGE) pour prolonger de six mois l'opération collective FISAC et pour un transfert de la ligne « aides à la mise en accessibilité » sur la ligne « aides à la modernisation » permettant d'élargir les dépenses éligibles ;

Michel TARTIE indique qu'il s'agit d'un prolongement jusqu'au 28 juin 2021, en raison de la crise sanitaire. L'avenant permet un élargissement des critères (modernisation des établissements commerciaux).

L'enveloppe est fixée (convention initiale) à 90.000 euros. Il reste 40.938 euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

Article 1 : **APPROUVE** les dispositions de l'avenant 2 proposé par la Direction Générale des Entreprises (DGE), ayant pour objet :

- De modifier l'article 10 de la convention signée le 31 mars 2017 afin de permettre à la Communauté d'agglomération de poursuivre et finaliser les dernières actions prévues et ce jusqu'au 28 juin 2021.

- De transférer le reliquat de l'enveloppe consacrée à la réalisation de l'action « Aides à la mise en accessibilité des commerces à tous les publics » vers l'action « Aides à la modernisation des commerces » selon les modalités présentées dans l'annexe ci-jointe.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer ledit avenant à la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. Economie – convention de partenariat entre la CCI de l'Ariège et la communauté d'agglomération déployant l'opération d'animation commerciale City Foliz

Rapporteur : Michel TARTIE

Considérant les difficultés économiques consécutives à la covid-19 et la nécessité de relancer l'activité des commerces fortement impactés, d'augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs, également touchés par la crise et le chômage partiel, ainsi que la nécessité de favoriser la transition numérique des commerces grâce à un dispositif durable ;

Considérant que dans le cadre de sa mission de développement économique la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes assure des actions d'appui aux entreprises existantes et de soutien financier aux entreprises en difficultés ;

Considérant que la CCI de l'Ariège a pour vocation de contribuer au développement des entreprises, de l'emploi et des territoires sur le département de l'Ariège et a notamment pour mission de dynamiser le commerce et son activité dans le contexte économique actuel ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération de soutenir la dynamique et l'attractivité des commerces du territoire, ainsi que le pouvoir d'achat des consommateurs par une démarche concertée et collaborative visant à permettre aux commerçants de disposer de nouveaux avantages concurrentiels pour mieux faire face à l'essor du e-commerce et à l'évolution des modes de consommation ;

Considérant que l'outil numérique déployé par la CCI de l'Ariège vise à donner de la visibilité aux commerçants auprès des consommateurs par une action de promotion forte durant les mois de novembre et décembre 2020, par le biais d'une application sécurisée permettant à l'acheteur de bénéficier de bons d'achats et d'un remboursement partiel de ses achats par carte bancaire sur son compte (système de cash back) ;

Considérant que l'outil numérique vise à être pérennisé afin d'inscrire durablement les commerçants dans une démarche de marketing numérique, en leur donnant accès à des outils de gestion de la relation clients ainsi qu'à des données de suivi de leurs clientèles ;

Considérant la participation financière de 20.000 € sollicitée par la CCI de l'Ariège à la communauté d'agglomération au titre de l'opération City Foliz ;

Considérant la convention de partenariat définissant le cadre opérationnel et financier du partenariat entre la CCI de l'Ariège et la communauté d'agglomération ;

Michel TARTIE indique que City Foliz est un dispositif animé par la CCI de l'Ariège, en partenariat avec la Région Occitanie, dans lequel sont concernés :

- Les commerces des centres-villes de Foix, Varilhes et Verniolle
- Les commerces des communes rurales

Le commerçant devra indiquer son souhait d'intégrer le dispositif. La CCI contactera les commerçants concernés. Les clients devront également intégrer le dispositif par le biais d'une application mobile. Lorsque le client se rend chez un commerçant adhérent au dispositif, il peut prétendre à une remise de 20 % sur les cinquante premiers euros dépensés.

Les sommes issues des remises constituent une cagnotte qui est reversée automatiquement sur le compte bancaire. Elles pourront être utilisées en dehors du territoire de l'agglo.

Cette opération était prévue en novembre et décembre. Elle est repoussée à décembre compte tenu du contexte sanitaire.

La contribution de l'agglo est fixée à 20.000 €. Pour information, la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et la communauté de communes du Pays de Tarascon contribuent également à ce dispositif.

Marcel LOPEZ demande si le versement de 20.000 € permet aux commerçants d'accorder des remises aux clients. Il souhaiterait que les commerçants consentent eux-mêmes ces remises sans intervention de l'agglo.

Michel TARTIE rappelle que l'objectif du dispositif est d'aider les commerçants, et indique que la participation financière de la Région Occitanie s'élève également à 20.000 €, soit un total de 40.000 € sur le territoire de l'agglo.

Nicole MOUCHAGUE précise que les personnes âgées devront être rassurées sur la sécurité du système. A défaut, elles ne pourront pas bénéficier de cette augmentation du pouvoir d'achat. Le président répond favorablement à la demande en insistant sur l'augmentation du pouvoir d'achat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE,

(2 voix contre, Marcel Lopez, procuration d'Agnès Leclerc)

- Article 1** **APPROUVE** la convention de partenariat entre la CCI de l'Ariège et la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes déployant l'opération d'animation commerciale « City Foliz » ;
- Article 2** **AUTORISE** Monsieur le président à engager et déployer le partenariat avec la CCI de l'Ariège afin d'assurer le déploiement de l'opération commerciale « City Foliz » ;
- Article 3** **PRECISE** de la mention du partenariat sur tous les supports de communication par l'apposition du logo du partenaire ;
- Article 4** **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 67 du budget principal de l'exercice 2020 ;
- Article 5** **AUTORISE** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes, tout document relatif à ce partenariat.

13. Economie / zone d'aménagement concerté Escoubétou 2 à Verniolle - modalités de cession des terrains

Rapporteur : Michel TARTIE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2017 validant le diagnostic et le projet de territoire et notamment la mesure 1 « aménagement et requalification des zones économiques », dans laquelle figure l'aménagement en lots de la zone d'aménagement concerté Escoubétou 2 située sur la commune de Verniolle ;

Vu la réalisation de l'aménagement de la voirie et des réseaux sur cette zone par la communauté d'agglomération afin de desservir les 19 lots de terrain à bâtir ;

Vu le lot voirie cadastré ZL n°345 et les deux lots en murs gabions cadastrés section ZL n° 342 et 343 bordant la zone ;

Considérant l'avis des domaines en date du 30 septembre 2019, consultés pour la vente des 19 lots, portant sur une évaluation d'un montant de 20 € HT/m² ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de cession des terrains constituant la zone d'aménagement concerté d'une superficie globale de 6ha 91a 11ca ;

Considérant le découpage ci-annexé (13 – annexe Délib 13 – ZAC Escoubétou) des lots faisant apparaître leur contenance et la surface de plancher maximale constructible ;

Michel TARTIE indique que la zone d'aménagement concertée est composée de 19 lots. Il convient de fixer les modalités de cession des parcelles. Une évaluation du service des domaines de l'Etat a été rendue.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

- Article 1 :** **APPROUVE** les modalités de cession des terrains à bâtir situés sur la commune de Verniolle, zone d'aménagement concerté Escoubétou 2, moyennant un prix de vente fixé à 20 € HT le m² tel qu'annexé ;
- Article 2 :** **INDIQUE** qu'un cahier des charges sera présenté prochainement et annexé aux actes et documents à intervenir ou aux compromis de vente et toutes pièces utiles et nécessaires ;

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget annexe des zones d'activités économiques de l'exercice.

14. Sport / protocole d'accord transactionnel entre la communauté d'agglomération, la société ALLIANZ IARD et la SMABTP pour la réparation des désordres constatés sur la salle omnisports de Ferrières

Rapporteur : Anne VILAPLANA

Considérant les travaux de construction de la salle omnisports de Ferrières courant 2006 ;

Considérant la réception de l'ouvrage le 18 décembre 2006 ;

Considérant l'apparition de désordres en 2012 et 2013 ;

Considérant la saisine du tribunal administratif en référé-expertise, pour les désordres apparus dans les vestiaires, la façade et la toiture ;

Considérant la désignation de Monsieur BENAZET en qualité d'expert sur l'affaire, par une ordonnance du tribunal administratif de Toulouse en date du 23 janvier 2014 ;

Considérant le rapport de l'expert en date du 15 avril 2014 ;

Considérant l'apparition d'un nouveau désordre au niveau des sanitaires ;

Considérant la seconde saisine du tribunal administratif en référé-expertise ;

Considérant la désignation de Monsieur PASTOR en qualité d'expert sur l'affaire, par une ordonnance du tribunal administratif de Toulouse en date du 8 mars 2016 ;

Considérant le rapport d'expert en date du 18 mai 2017 ;

Considérant le jugement du tribunal administratif de Toulouse du 31 octobre 2019, allouant une indemnisation pour les désordres relatifs à la toiture, à la façade et aux vestiaires ;

Considérant la volonté des parties de traiter le désordre relatif aux sanitaires, amiablement ;

Considérant le projet de protocole proposé, notamment les dispositions suivantes :

- La société ALLIANZ et la SMABTP acceptent de payer à la communauté d'agglomération :
 - le coût des travaux de reprise pour un montant de 27.000 € TTC
 - le coût des frais d'expertise judiciaire pour un montant de 8.365,44 € TTC
 - le coût d'une partie des frais d'avocat pour un montant de 1.200 € TTC
 - soit la somme totale de 36.565,44 € TTC

La société ALLIANZ versera à la communauté d'agglomération la somme de 23.767,54 € TTC par virement bancaire, dans un délai de 15 jours suivants la signature des présentes.

La SMABTP versera à la communauté d'agglomération la somme de 12.797,90 € TTC par virement bancaire, dans un délai de 15 jours suivants la signature des présentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **APPROUVE** les dispositions, éventuellement révisées aux conditions financières actuelles, du protocole d'accord transactionnel avec la société ALLIANZ IARD et la SMABTP, concernant les désordres relatifs aux sanitaires de la salle omnisports de FERRIERES.

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société ALLIANZ IARD et la société SMABTP joint en annexe de la présente délibération ;

Article 3 : **AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

15. Enfance / accueil de loisirs – fixation des tarifs appliqués aux familles pour le séjour hiver pour la période du 22 au 26 février 2021

Rapporteur : Michel CAUX

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2018 attribuant le lot n°3 du marché public « prestations de services concernant les actions éducatives : accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, accueil de loisirs extrascolaire pendant les vacances scolaires » à l'association « Les Francas du Pays de Foix » ;

Considérant que le cahier des clauses techniques particulières prévoit que les orientations pédagogiques souhaitées par la communauté d'agglomération font mention, entre autres, de l'organisation de séjours ;

Considérant que le séjour est synonyme de détente, de plaisir, d'éducation à la vie collective, à la pratique d'activités diversifiées afin de vivre ensemble des moments de découverte, de prise d'autonomie et de responsabilité ;

Considérant que le séjour, organisé au centre de vacances le Saint-Bernard à Ascou Pailhères durant les vacances d'hiver, permet de découvrir l'environnement montagneux ainsi que les activités qu'il propose ;

Considérant que le tarif est modulé en fonction du quotient familial afin de permettre l'accessibilité pour tous ;

Il est proposé de conserver la même tarification appliquée lors des séjours réalisés du 8 au 24 février 2020 et d'appliquer ladite grille tarifaire, pour les séjours organisés sur la période du 22 au 26 février 2021, pour les accueils de loisirs de Foix, Saint-Paul-de-Jarrat, Varilhes et Verniolle, soit :

Séjour	Ages	Quotient familial (QF)	Nbre jours	Tarif*
Séjour ski vacances hiver 2021	6-11 ans	< 435	5	140 €
		De 435,01 à 530	5	160 €
		De 530,01 à 670	5	180 €
		De 670,01 à 830	5	190 €
		De 830,01 à 1000	5	220 €
		De 1000,01 à 1200	5	250 €
		> 1200,01	5	270 €

(*) Pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 670€, une aide aux temps libres (ATL) accordée par la CAF vient en déduction. La famille pouvant prétendre à ladite aide reçoit une notification de la CAF et la présente lors de l'inscription au séjour. La famille règle le montant du séjour, déduction faite de l'aide.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- Article 1 :** **DÉCIDE** de valider les tarifs ci-dessus présentés ;
- Article 2 :** **PRÉCISE** que ces tarifs sont établis pour la période du 22 au 26 février 2021 ;
- Article 3 :** **DIT** que le directeur général des services et le trésorier du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- Article 4 :** **AUTORISE** le président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Arrivée de Florence ROUCH

16. Travaux / marché public de travaux pour la construction d'un pôle jeunesse collaboratif – avenant n°1

Rapporteur : Patrick EYCHENNE

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 avril 2019 portant autorisation de programme à hauteur de 2.178.428,76 euros TTC pour l'opération de construction d'un pôle jeunesse collaboratif ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 avril 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de pôle jeunesse collaboratif au groupement constitué autour du cabinet OeCO architectes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 mars 2020 relative à l'attribution des marchés de travaux pour un montant total de 1.585.127,14 € HT ;

Vu la décision du 27 avril 2020 relative à l'attribution du lot n° 6 – serrurerie et métallerie, déclaré infructueux lors de la consultation initiale et relancé en procédure négociée, à l'entreprise SARL RODRIGUES pour un montant de 42.510,50 € HT ;

Considérant le marché conclu avec l'entreprise CROA TP pour la réalisation des voies et réseaux divers (VRD) et du gros-œuvre pour un montant total de 403.314,63 € HT ;

Considérant que compte tenu des options retenues lors de la signature ce marché il y a lieu :

- D'ajouter un isolant sous chape pour les zones initialement prévues en plancher chauffant : 5.807,70 € HT.
- De supprimer la chape prête à peindre dans le local CTE à l'étage : - 693,00 € HT.

Considérant que ces modifications entraînent une plus-value de 5.114,70 € HT, soit une augmentation du marché de 1,27% ;

Patrick EYCHENNE indique que lors de la délibération 2019/046 du 10 avril 2019, le lot N°6 n'avait pas été pris en compte pour cause d'infructuosité. Des modifications concernant le chauffage au sol ont été intégrées.

Il indique que les délais de réalisation sont quasiment respectés, quelques soucis d'approvisionnement ont retardé légèrement le planning (10 jours de retard).

Le président salue l'investissement des entreprises.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** la proposition d'avenant n° 1 au marché de construction du Pôle Jeunesse collaboratif pour un montant total de 5.114,70 € HT ;

Article 2 : **DIT** que le nouveau montant du marché de construction du pôle jeunesse collaboratif se décompose comme il suit :

Lot	Marché initial HT	Avenant n° 1	Marché total HT consolidé
Lot n° 1	403 314,63 €	5 114,70 €	408 429,33 €
Lot n° 2	206 416,21 €	0,00 €	206 416,21 €
Lot n° 3	19 298,54 €	0,00 €	19 298,54 €
Lot n° 4	142 404,29 €	0,00 €	142 404,29 €
Lot n° 5	129 848,04 €	0,00 €	129 848,04 €
Lot n° 6	42 510,50 €	0,00 €	42 510,50 €
Lot n° 7	123 843,93 €	0,00 €	123 843,93 €
Lot n° 8	62 709,29 €	0,00 €	62 709,29 €
Lot n° 9	43 265,27 €	0,00 €	43 265,27 €
Lot n° 10	8 800,00 €	0,00 €	8 800,00 €
Lot n° 11	233 058,35 €	0,00 €	233 058,35 €
Lot n° 12	183 878,59 €	0,00 €	183 878,59 €
Lot n° 13	22 790,00 €	0,00 €	22 790,00 €
Lot n° 14	5 500,00 €	0,00 €	5 550,00 €
TOTAL HT	1 627 637,64 €	5 114,70 €	1 632 802,34 €

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer l'avenant 1 au marché public de travaux pour la construction d'un pôle jeunesse collaboratif ainsi que tous documents afférents,

Article 4 : **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette opération ont fait l'objet d'une autorisation de programme d'un montant de 2.178.428,76 € TTC.

17. Eau / SIVOM du Terrefort – approbation des statuts

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-7, L5216-7 et L5711-1 ;

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération du SIVOM du Terrefort du 23 juillet 2020 approuvant les statuts du syndicat ;

Considérant que les statuts stipulent que le SIVOM du Terrefort est un syndicat mixte fermé à la carte auquel la communauté d'agglomération adhère en représentation-substitution des communes d'Artix, Loubens, Rieux-de-Pelleport et Saint-Bauzeil, au titre de la compétence obligatoire « construction et gestion du réseau intercommunal d'adduction d'eau potable » ;

Considérant que la communauté d'agglomération n'est pas concernée par les compétences à la carte (aménagement et entretien de la voirie rurale et défense contre l'incendie) ;

Considérant que le nombre de délégués sera de 4 titulaires et de 4 suppléants pour la communauté d'agglomération (actuellement 8 titulaires) ;

Considérant que ces délégués seront désignés ultérieurement, dès lors que les statuts auront été approuvés par arrêté préfectoral.

Le président indique que l'agglo est adhérente pour les communes suivantes : Artix, Saint-Bauzeil, Loubens et Rieux-de-Pelleport.

Il s'agit, notamment, de réduire le nombre de conseillers titulaires et de conseillers suppléants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** les statuts du SIVOM du Terrefort ;

Article 2 : **AUTORISE** le président à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

18. Ruralité / groupement syndical forestier de l'Artillac – approbation des statuts

Rapporteur : Danielle CARRIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 23 mars 2018 du syndicat mixte de l'Artillac :

- approuvant la cession des anciens établissements publics de coopération intercommunale de leurs parts aux trois nouvelles intercommunalités : Couserans-Pyrénées, Haute-Ariège et Pays Foix-Varilhes au prorata de leurs droits respectifs soit 1 droit pour la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes
- donnant son accord pour la transformation du syndicat mixte de l'Artillac en « groupement syndical forestier de l'Artillac »

Considérant la nécessité d'approuver les nouveaux statuts du groupement syndical forestier de l'Artillac ;

Danielle CARRIERE indique que le syndicat mixte forestier de l'Artillac a été créé en 1988. Son rôle est la mise en valeur des bois et des forêts, assurer la valeur touristique des massifs, l'acquisition de nouvelles parcelles.

Michel LOPEZ regrette que l'article 1 des statuts ne soit pas réactualisé par la mise en avant de la gestion multifonctionnelle prévue par le schéma d'aménagement pour 10 ans afin de mettre en avant la fonction et le mode de gestion de cette forêt.

Les fonctions sont les suivantes :

- Récolte du bois.
- Rôle écologique sous l'angle de la biodiversité.
- La protection des ressources en eau.
- Rôle social : main d'œuvre de l'agroforesterie – commerce local.

Marcel LOPEZ évoque le projet Florian qui pèse sur les forêts d'Ariège, il souhaite que le projet de scierie industrielle soit arrêté.

Le président remercie Marcel LOPEZ de son intervention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **D'APPROUVER** les statuts du groupement syndical forestier de l'Artillac ;

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

19. Ressources humaines / création d'emplois en vue d'avancements de grades

Rapporteur : Francis LAGUERRE

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu les propositions d'avancements de grades 2021 :

Catégorie	Date de création	Grade	Poste	Temps hebdo
B	01/05/2021	Educateur principal des activités physiques et sportives 1 ^{ère} classe	Maître-nageur	Temps complet
	28/12/2021	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Technicien environnement et accessibilité	Temps complet
C	01/04/2021	Agent de maîtrise principal	Technicien bâtiments	Temps complet
	01/07/2021	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Assistant de prévention et animateur logistique du réseau lecture	Temps complet

Il est précisé que les emplois actuellement occupés par les agents concernés par ces avancements de grades seront supprimés ultérieurement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **APPROUVE** les propositions de créations de postes ouvrant droit aux avancements de grade d'agents titulaires ;

Article 2 : **APPROUVE** le tableau des effectifs mis à jour en ce sens ;

Article 3 : **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Informations diverses

1. Projet de règlement intérieur des instances institutionnelles

Le président indique que le projet de règlement intérieur a été transmis avec la note de synthèse au conseil communautaire du 4 novembre.

Il ne sera pas ouvert aux débats pour cette séance.

Le président indique que le bureau communautaire a validé la création d'une commission ad hoc chargée d'examiner le règlement intérieur.

Monique GONZALES et Francis LAGUERRE sont chargés d'animer ladite commission.

Le président ouvre les candidatures aux conseillers communautaires.

Véronique RUMEAU et Marcel LOPEZ (ou Agnès LECLERC) sont candidats.

Le président en prend acte.

2. Médiathèques pendant le confinement

Le président fait état des fermetures des médiathèques suite aux décisions présidentielles et gouvernementales.

Sous réserve d'une confirmation prochaine, un drive pourrait être mis en place. Il convient de cocher la case « retrait des commandes » sur l'attestation de déplacement.

3. Organisation des services à compter du confinement

Francis LAGUERRE fait un point de situation : le fonctionnement a été adapté aux décisions gouvernementales et présidentielles. Les dispositifs ont été mis en place : justificatifs de déplacement, astreintes, télétravail (2 ou 3 jours selon le poste occupé pour les services opérationnels, 3 jours de télétravail pour les services administratifs du siège, 2 jours de télétravail pour le personnel administratif du pôle technique). Les guichets du LAEP et du RAM sont ouverts au public.

D'autres sites sont fermés : musée des Forges, ludothèques, centre d'histoire... le personnel continue le travail depuis le domicile.

Lors du CHSCT du 3 novembre dernier, en présence du médecin de prévention, et dans un contexte sanitaire difficile, il a été recommandé de privilégier un contact managérial quotidien, et d'être vigilant concernant la fatigue psychologique de certains agents.

4. Demande du collège de Foix

La présidente du conseil départemental et le proviseur du collège Lakanal ont sollicité l'agglo en vue d'une mise à disposition du chapiteau pour s'adapter aux contraintes sanitaires. Une réponse positive sera donnée.

Questions orales

Le président invite les conseillers communautaires à formuler toutes propositions ou observations à l'assemblée.

André PECHIN demande, au sujet de la délibération 2020/024 du 30 septembre dernier relative aux travaux de rénovation énergétique du restaurant des Forges, la nature des travaux, la réponse de l'Etat à la sollicitation des fonds du plan de relance, le cas échéant, les suites réservées à ce projet.

Le président indique que l'Etat n'a pas répondu favorablement à la demande de subvention présentée par l'agglo au titre du plan de relance. Les travaux consistent à isoler la dalle et le plafond, ainsi que le changement des menuiseries. Les travaux seront réalisés malgré tout compte tenu de son inscription au projet de territoire. D'autres financements seront recherchés.

Jérôme AZEMA formule une proposition tendant à dynamiser le commerce local : dans le cadre de la crise sanitaire, il conviendrait de mettre en place des marketplaces dans lesquelles les commerçants installés sur le territoire de l'agglo pourraient vendre leurs produits (click and collect ou livraison à domicile). L'agglo devra se saisir de ce sujet dans les meilleurs délais. Cette démarche tend à redynamiser les commerces des centres-villes. Il convient d'envisager également cette proposition au regard du tourisme.

Le président indique que la démarche est en cours. Michel TARTIE et les services de l'agglo travaillent depuis quelques temps sur le sujet. Au préalable, il convient de recueillir l'accord des commerçants ainsi que de disposer du référencement des produits vendus sur la plateforme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.